

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 05 juillet 2011.

Date de convocation : 06 juin 2011.

Publication : 11 juillet 2011.

Le cinq juillet deux mille onze, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, Maire.

Présents : MM DESMOULINS, GOESSENS, LAMY, CARDON, SRACZYK et THIEUX Mmes COIGNY, FERRET, CUREAUX et LOUP HAUSCH.

Absents : MM MAUFROID, TANNIERES, DECK.

Ont donné procuration : M MAUFROID à M CARDON.

Secrétaire de séance : Mme CUREAUX.

Adoption du compte rendu de la séance du 21 avril 2011.

Le procès verbal de la séance du 21 avril 2011 n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises en application des délégations du Conseil Municipal.

Néant.

1. Télétransmission des actes : Signature d'une convention avec l'Etat, approbation du tiers transmetteur, acquisition d'un certificat électronique.

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

2. Foncier : Vente de parcelles à M et Mme SRACZYK.

Le Conseil,

Vu la demande d'acquisition formulée par M et Mme Christian SRACZYK,

Après que M SRACZYK ait quitté la séance afin de ne pas participer au délibéré,
Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** le prix de vente ainsi qu'il suit :
Prix au m² de la parcelle AE 236, située dans une zone non constructible du POS : 21 €.
Prix au m² de la parcelle AE 277, située dans une zone constructible du POS : 75 €.

- **Dit** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,
- **Autorise** M le Maire à signer les actes relatifs à cette vente.

3. Assainissement : Rapport annuel du délégataire pour 2010.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel 2010 du service d'assainissement établi par la société SAUR,

Entendu l'exposé de M le Maire,

- **Prend acte** du rapport annuel 2010 du service de l'assainissement.

4. Eau potable : Rapport annuel du délégataire pour 2010.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel 2010 du service de distribution de l'eau potable établi par la société VEOLIA,

Entendu l'exposé de M le Maire,

- **Prend acte** du rapport annuel 2010 du service de distribution de l'eau potable.

5. ADTO : Approbation des statuts et adhésion de la commune.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- de devenir actionnaire de la SPL ADTO et s'engage à acquérir une action d'un montant de 50 € (dépense d'investissement au compte 271).
- d'approuver les statuts de la société.
- de continuer à bénéficier des services assurés auparavant par l'Association.

DESIGNE M le Maire en qualité de représentant de la commune au sein de l'Assemblée Générale.

6. Intercommunalité : Avis sur le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI).

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- REND un avis **défavorable** sur le projet de fusion de la CCBA avec l'ARC, les études techniques, juridiques et financières indispensables n'ayant pas encore été engagées,

- REND un avis **défavorable** sur le projet de suppression du syndicat des eaux de Saintines – Saint Sauveur, en effet, le réseau d'eau est moderne, les canalisations d'alimentation sont neuves avec bouclages, branchement au plomb inexistant, l'eau fournie par les puits de Néry est de bonne qualité biologique et bactériologique.

Toutefois, la commune de Saintines ne s'oppose pas à une réflexion collective au niveau de l'ARC pour examiner comment à terme, assurer d'une façon pérenne, une production d'eau de qualité et les modalités de sa distribution.

- REND un avis **défavorable** sur le projet de suppression des syndicats d'électricité. Toutefois, la commune ne s'oppose pas à ce que les syndicats SICAE OISE et SER soient regroupés dans un premier temps en syndicat mixte, voire dans l'avenir en un syndicat unique partenaire du SE 60.

Questions et informations diverses.

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.